

LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE : DES ESPACES DE NATURE À PROTÉGER

Les paysages du territoire de Valence Romans Agglo ont considérablement évolué au fil du temps avec une accélération à partir des années 1960. On observe notamment une dégradation progressive des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides.

Pourtant, celles-ci remplissent des fonctions biologiques (îlots de biodiversité, corridor écologique), biogéochimiques (recharge des nappes souterraines, épuration des eaux, piégeage des nutriments) et régulatrices (zone de stock lors de crues, soutien des étiages, stockage du carbone).

Leurs bénéfices sont essentiels :

- Préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la trame turquoise
- Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Limitation des effets des crues, des inondations et des sécheresses
- Réduction des effets du dérèglement climatique
- Espaces de détente et agréables pour les populations

Pour pouvoir jouer leur rôle pleinement, et alors que les tensions sur les ressources et la biodiversité se font de plus en plus pressantes, les zones humides nécessitent une prise en compte rapide et une gestion globale et partagée à l'échelle du territoire.

Les éléments clés

- 284 zones humides recensées sur le territoire pour 4 755 ha (inventaire non exhaustif) : les zones humides se situent principalement au sud de l'Agglo
- Les petites zones humides (- de 1 000 m²) ne sont pas systématiquement inventoriées, notamment sur le sud du Territoire
- Des zones humides en recul constant, dégradées et menacées.

Un Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH)

Le PGSZH est un outil qui va permettre à Valence Romans agglo d'accélérer la mise en œuvre de politiques en faveur des zones humides.

Son élaboration est inscrite au Contrat d'Agglomération signé en 2020 entre l'Agglo et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le PGSZH doit également permettre une prise de conscience de l'ensemble des acteurs du territoire sur l'importance de maintenir en bon état de conservation les zones humides préservées et de restaurer les zones humides dégradées.

Une étude lancée en juin 2021

Afin d'établir le PGSZH de l'Agglo, une étude a été réalisée de juin 2021 à décembre 2022.

Une concertation a d'abord été menée auprès des élus, services urbanisme et environnement des communes et de l'Agglo ainsi que des représentants des syndicats d'agriculteurs, des associations et des acteurs du territoire intéressés par le sujet (Ligue de protection des oiseaux, Conservatoires d'espaces naturels...).

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont ensuite été hiérarchisées selon deux critères :

- Leurs fonctions : biologique, biogéochimique et/ou régulatrice
- Les pressions qu'elles subissent et/ou les menaces qu'elles pourraient subir

Compte-tenu de la grande hétérogénéité des données (certaines zones humides étant très bien renseignées, d'autres beaucoup moins), cette hiérarchisation a ensuite été ajustée au regard de la connaissance de terrain par les services. La base de données est évolutive et pourra être complétée/modifiée régulièrement, notamment lors d'études d'impact.

Après avoir identifié les problématiques et les leviers, le comité technique a défini 5 objectifs stratégiques et 13 objectifs opérationnels, déclinés en 32 actions à mettre en œuvre pour préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire (Cf. annexe).

5 objectifs stratégiques définis

1. Protection

Protéger en priorité des zones humides qui remplissent une **fonction biologique importante**, qui sont en bon état fonctionnel (pas de pression) et sur lesquelles il pèse au **moins 1 menace**. La protection est alors pertinente pour éviter que les menaces identifiées viennent un jour altérer et/ou dégrader la zone humide.

Les principaux outils de protection identifiés sont les suivants :

- Les Plans locaux d'urbanisme des communes avec le zonage « N » spécifique et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN) qui pourraient être pris par les services de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Exemple d'un site pouvant bénéficier d'un APPHN : les roselières riveraines de l'Isère-aval

2. Restauration

Pour réduire les pressions sur une zone humide, le plan de gestion est le principal outil. La stratégie cible en priorité les zones humides qui remplissent à la fois des **fonctions biologiques et régulatrices** (prévention inondation et/ou soutien d'étiage), qui sont plus ou moins dégradées et sur lesquelles s'exercent donc **une ou plusieurs pressions**.

Les zones humides faisant déjà l'objet d'un plan de gestion porté par l'Agglo ou toutes autres collectivités ou structures intègrent logiquement cette priorisation.

Exemple d'un site ciblé pour la mise en œuvre d'un plan de gestion : ensemble des zones humides du site de Bachassiers à Chabeuil

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

3. Maîtrise du foncier et des usages

La gestion du foncier et des usages sera un volet pour chaque nouveau plan de gestion afin de permettre la réalisation d'aménagements écologiques ou de favoriser des évolutions de pratique.

Cet objectif stratégique cible également les zones humides présentant un enjeu pour la ressource en eau souterraine et pour l'alimentation en eau potable, mais qui ne bénéficient pas forcément d'un plan de gestion : les zones humides situées sur un Périmètre de protection éloigné (PPE) d'un captage prioritaire. Cet objectif renvoi et se déclinera également à travers la stratégie foncière « eau » de l'Agglo.

Exemple : linéaires de cours d'eau qui traversent les PPE

4. Acquérir de la connaissance

Pour cet objectif, il a été décidé de prioriser les sites qui posent question sur leur caractère humide ou non, sur leur délimitation et sur une altération de leur fonctionnement.

Exemple : le marais de Montoisson (convention d'entente avec la CC Val de Drôme)

5. Communication et Valorisation

Toutes les zones humides devraient être a minima préservées quelles que soient les fonctions qu'elles remplissent. Il s'agit donc de sensibiliser aussi bien le grand public sur la nécessité de préserver ces zones humides que des acteurs plus ciblés localement.

Des outils de communication-sensibilisation aux couleurs de l'Agglo seront donc développés et déployés :

- En fonction de la demande des communes pour valoriser un site en zone humide sur leur territoire.
Exemple : étang Joanna Maria à Valherbasse
- Pour les zones humides urbaines et très fréquentées (la valorisation permettra de sensibiliser et de canaliser les flux).
- Pour les zones humides déjà gérées par l'Agglo et classées en Espaces naturels sensibles (ENS) local (les zones humides de la Véore et des Couleures sont toutes deux classées ENS).

Une communication dédiée au secteur agricole

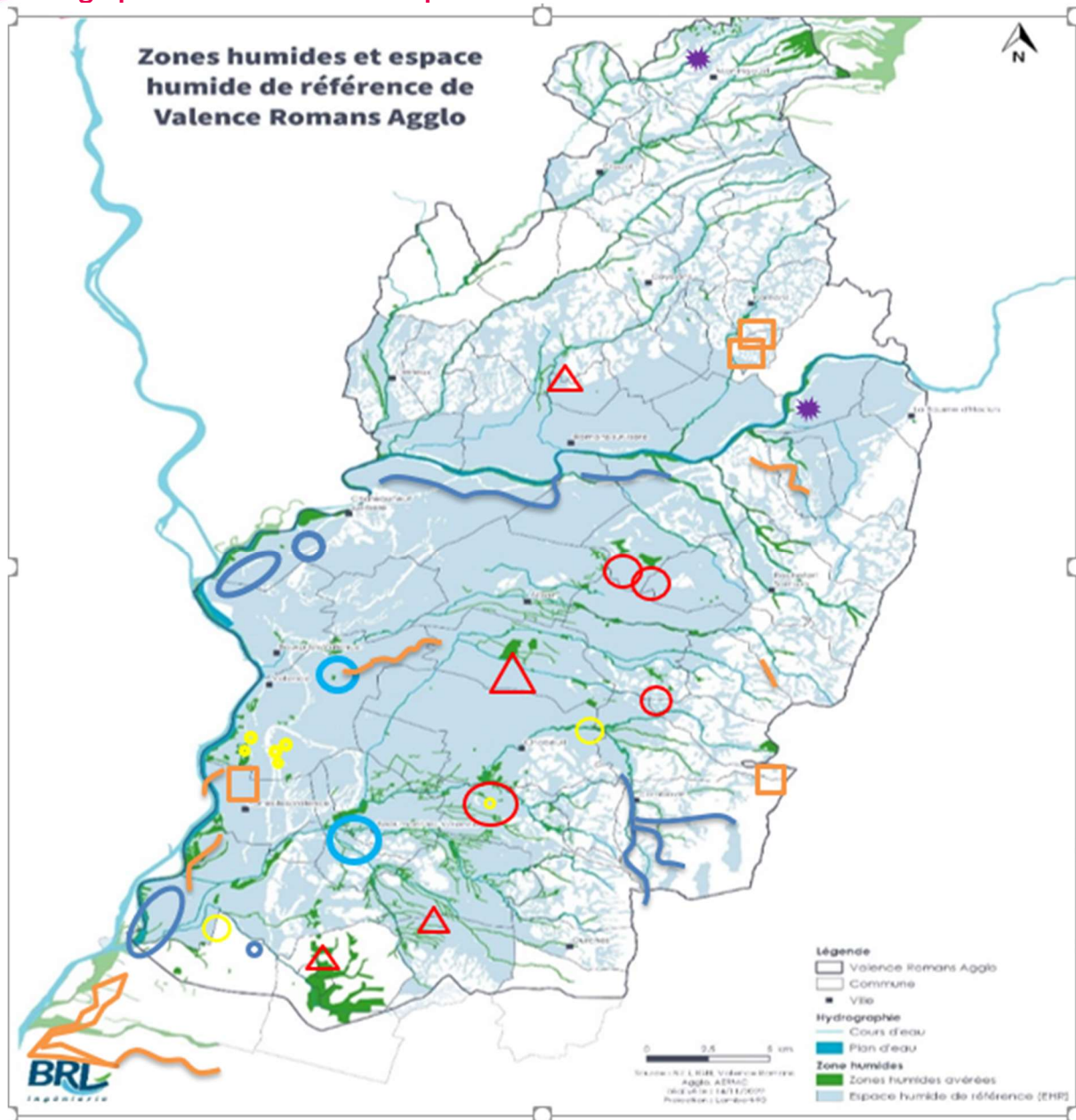
Certaines activités ou pratiques agricoles constituent des pressions et des menaces sur l'état de conservation et le bon fonctionnement des zones humides.

Par manque de connaissance le plus souvent et défiance des mesures proposées par l'administration, les zones humides peuvent être encore perçues comme des milieux contraignants qu'il n'est pas utile de préserver pour un certain nombre d'exploitants agricoles.

Une communication pédagogique dédiée sera donc mise en place pour informer et sensibiliser de manière concrète et claire.

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Cartographie des zones humides prioritaires du territoire



	ZH prioritaires pour l'objectif « Protection »		ZH prioritaires pour l'objectif « maitrise foncier et usages »
	Plan de gestion (PDG) prioritaire pour restaurer la ZH		ZH prioritaires pour l'objectif « Connaissance »
	ZH actuellement gérées par l'agglo (PDG)		ZH prioritaires pour l'objectif « valorisation » (hors ZH gérées)
	ZH actuellement gérées par autres (PDG)		

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Et ensuite ?

Un premier comité de pilotage s'est tenu en 2023. Il a permis de présenter les résultats « bruts » de l'étude, et de valider les éléments suivants :

- L'engagement de l'Agglo sur les 5 orientations stratégiques énoncées ci-dessus.
- Le positionnement politique sur les ambitions et la temporalité de la stratégie à mettre en œuvre.
- La mise en place d'un Comité de pilotage dédié à ce sujet.

Suite à ce premier Comité de pilotage et compte-tenu des échanges riches et structurants, les services ont affiné la stratégie initiale, en vue de sa validation par une délibération.

L'année 2024 devrait, de manière concrète, permettre le lancement de 3 à 5 nouvelles études de définition de plans de gestions sur les secteurs à restaurer prioritairement (voir cartographie ci-dessus). Les services prendront contact avec les communes concernées au premier semestre 2024, afin de leur présenter la démarche.

La gestion des zones humides et la compétence Gemapi

La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) est une compétence de l'Agglo depuis 2018. Dans ce cadre, l'une des missions obligatoires consiste à « la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Financement et moyens alloués à cette stratégie

Afin de mener à bien cette stratégie sur les 10 prochaines années, les services prévoient de travailler par le biais de différents partenariats techniques et financiers à partir de 2024.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes sera sollicité afin d'initier les démarches d'animation foncière sur les programmes de restauration.

Un marché public sera conclu avec un Bureau d'Etudes pour développer l'Objectif Stratégique relatif à la connaissance.

Au niveau des partenariats financiers, des demandes d'aides seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau au titre de son Programme de Mesures, et auprès du département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Le déploiement de cette stratégie s'insère dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement du service GEMAPI.

Concernant les dépenses de fonctionnement et les moyens humains futurs à allouer à la mise en œuvre de cette stratégie, un travail prospectif sera réalisé en 2024.